



## OBJET : COVID-19 (CORONAVIRUS) EN MILIEU DE TRAVAIL Version du 6 avril 2020

Depuis janvier 2020, une nouvelle maladie causée par un coronavirus entraîne des infections respiratoires dans plusieurs pays : la COVID-19. Présentement au Québec, la propagation du coronavirus est sous contrôle, mais les prochaines semaines seront critiques. C'est pourquoi plusieurs mesures importantes ont été prises par le gouvernement pour limiter la propagation. Les milieux de travail encore ouverts doivent collaborer en appliquant les mesures préventives recommandées contre la COVID-19.

Vous trouverez ci-joint une fiche expliquant les mesures préventives recommandées pour tous les milieux de travail. Nous vous conseillons de diffuser rapidement cette fiche à tous vos travailleurs et de l'afficher sur vos lieux de travail.

### Recommandations

Toute personne présentant une toux, de la fièvre, des difficultés respiratoires (ex. : essoufflement) ou une perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût, ne doit pas se présenter au travail.

- Un isolement de 14 jours est obligatoire pour toutes les personnes de retour de l'étranger.
- Recommander le télétravail lorsque possible.
- Faire la promotion de l'**hygiène des mains** en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.).
- Faire la promotion de l'**étiquette respiratoire** (toussez dans son coude replié, ou dans un mouchoir que l'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).
- Favoriser des mesures de **distanciation physique** :
  - Éviter tout contact physique (ex. : poignées de mains).
  - Respecter une distance minimale de 2 mètres entre les personnes. Croiser une personne quelques minutes sans contact n'entraîne pas un risque (ex. : la personne qui entre dans l'autobus pour aller s'asseoir).
  - Annuler les réunions et rassemblements non nécessaires et limiter l'achalandage des aires de repas.
- Tel que le recommandent les gouvernements, nous vous invitons à éviter tout voyage non essentiel à l'étranger (voir les [Conseils aux voyageurs du Gouvernement du Canada](#) et les [Recommandations aux voyageurs du Gouvernement du Québec](#)). Il est aussi demandé par le [gouvernement du Québec](#) d'éviter de se déplacer d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre, sauf en cas de nécessité.
- Des informations spécifiques pour les différents milieux de travail des services essentiels sont disponibles au site suivant : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>

### Documents à afficher en milieu de travail

Les documents suivants du Gouvernement du Québec peuvent être affichés en milieu de travail :

- [On se protège](#)
- [Le lavage des mains - Simple et efficace](#)
- [Tousser ou éternuer sans contaminer](#)
- [Mesures préventives dans l'environnement de travail](#)
- [Mesures préventives pour les employés](#)
- [Mesures préventives pour l'employeur](#)

### Plan de mesures préventives en cas de pandémie

Pour mettre à jour ou élaborer votre plan de mesures préventives en cas de pandémie, les documents suivants peuvent vous servir :

- [Guide - Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec](#) – les mesures préventives recommandées dans ce guide pour l'influenza peuvent s'appliquer à la COVID-19.
- [Getting your workplace ready for COVID-19](#) de l'Organisation mondiale de la santé
- [Interim Guidance for Businesses and Employers](#) du Centres for Disease Control and Prevention

Pour plus d'information sur la COVID-19, consulter la [page du Gouvernement du Québec](#).

Pour des questions spécifiques sur la santé et la sécurité au travail, les normes du travail et l'indemnisation, consultez la page de [Questions et réponses sur le COVID-19](#) de la CNESST.

Pour toute question plus précise concernant votre milieu de travail, veuillez contacter la CNESST ou votre Direction régionale de santé publique de votre région (n° de téléphone).